

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 4 février 2014

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : *

Secrétaire de séance : Claude ROUSSET

À 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 23 Janvier 2014.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Compte Administratif et Compte de Gestion 2013 - Budget Communal (n°13/2014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain MONNOT, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2013, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	96 440,43 €		-178 591,15 €	-82 150,72 €
Fonctionnement	938 605,70 €	-400 000,00 €	140 542,75 €	679 148,45 €
TOTAL	1 035 046,13 €	-400 000,00 €	-38 048,40 €	596 997,73 €

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2013 du Budget Communal.

➤ **Compte Administratif et Compte de Gestion 2013 - Budget Eau & Assainissement (n°14/2014)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain MONNOT, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget Eau & Assainissement de l'exercice 2013, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-303 907,13 €		164 698,37 €	-139 208,76 €
Fonctionnement	129 266,58 €	-129 266,58 €	53 792,66 €	53 792,66 €
TOTAL	-174 640,55 €	-129 266,58 €	218 491,03 €	-85 416,10 €

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2013 du Budget Eau & Assainissement.

➤ **Compte Administratif et Compte de Gestion 2013 - Budget Régie des Remontées Mécaniques (n°15/2014)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de d'Alain MONNOT, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques de l'exercice 2013, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-15 810.11 €		-10 984.87 €	-26 794.98 €
Fonctionnement	-41 451.57 €	0,00 €	31 496.53 €	-9 955.04 €
TOTAL	-57 261.68 €	0,00 €	20 511.66 €	-36 750.02 €

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2013 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2013 au Budget Communal 2014 (n°16/2014)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2013, présente un excédent de fonctionnement de 679 148,45 € (soit 538 605.70 € d'excédent antérieur reporté et 140 542,75 € d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 172 000,00 € en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. La différence sera inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2013 au Budget Eau et Assainissement 2014 (n°17/2014)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2013, présente un excédent d'exploitation de 53 792,66 € (soit 0,00 € d'excédent antérieur reporté et 53 792,66 € d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 53 792,66 € en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. Zéro sera inscrit en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2013 au Budget Régie des Remontées Mécaniques 2014 (n°18/2014)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2013, présente un déficit d'exploitation de 9 955,04 € (soit 41 451,57 € de déficit antérieur reporté et 31 496,53 € d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que l'affectation en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement est sans objet pour 2013. L'intégralité du résultat d'exploitation sera reporté au compte 002 « Déficit des exercices antérieurs reporté » de la section d'exploitation.

➤ **Budgets 2014**

Monsieur le Maire rappelle les débats de la séance du 23 janvier et présente les Budgets Primitifs 2014 :

✓ **de la Commune.**

Suite aux éléments transmis lors de la précédente séance et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci avec une section de fonctionnement à 1 835 900 € et d'investissement à 1 457 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition budgétaire 2014 du budget communal faite par le Maire.

✓ **de la Régie de l'eau et de l'assainissement.**

Suite aux éléments transmis lors de la précédente séance et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci sans subvention communale avec une section d'exploitation à 324 300 € et d'investissement à 2 074 450 €

Il rappelle que le courrier attestant que le Conseil Général subventionnera la commune pour construction de la nouvelle station d'épuration est le résultat de longues négociations, et qu'il se réjouit de cette issue qui va enfin permettre à la commune de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet.

Il précise par ailleurs, que les études menées par la CCPG sur les services d'eau et d'assainissement du Grésivaudan ont montré que Saint Hilaire, même si son prix de l'eau assainie se trouve parmi les plus élevés, n'a pas le prix le plus cher du Grésivaudan, et que les communes qui ont des prix élevés sont pour la plupart celles qui se sont préoccupées de l'état de

leurs réseaux et de la qualité de leur assainissement. Il est à noter que ces études ont pour but à terme que la CCPG récupère la compétence eau et assainissement des communes. Dans cette hypothèse, on peut espérer que le prix de l'eau sera lissé sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour et 2 abstentions d'accepter la proposition budgétaire 2014 faite par le Maire pour l'eau et l'assainissement.

✓ **de la Régie des Remontées Mécaniques.**

Suite aux éléments transmis lors de la précédente séance et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci avec une section d'exploitation à 1 021 500 € et d'investissement à 682 800 €

Monsieur le Maire souligne qu'après ces 5 dernières années où nous avons été en phase de « reconstruction » avec beaucoup d'obligations réglementaires de mises en sécurité auxquelles nous avons dû répondre, le projet d'aménagement de la gare basse est la prochaine étape qu'il faudrait pouvoir atteindre avec un début des études sur 2014-2015. Mais la recherche des fonds nécessaires au financement des 2 millions d'euros nécessaires ne sera pas sans encombres.

Mme ROUSSET fait part de son scepticisme au sujet des 10 000 € affectés en priorité 2 pour l'élargissement d'une piste. Elle pense en effet que cet élargissement, proposé au nom de la sécurité, supprimerait certes des difficultés techniques aux skieurs, mais leur permettrait ainsi d'augmenter leur vitesse. Mme ROUSSET suggère de mettre 0 € sur cette ligne afin de permettre à la prochaine équipe municipale d'y réfléchir avant de le budgéter.

Monsieur le Maire souligne que c'est inscrit en priorité 2 et propose de le laisser inscrit tel que.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition budgétaire 2014 du budget des Remontées Mécaniques faite par le Maire.

➤ **Modification de la règle d'exonération suite fuite d'eau (n°19/2014)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°80/2008 qui fixe les règles pour pouvoir prétendre à un dégrèvement sur factures d'eau suite à détection d'une fuite.

Il expose que l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, stipule que « L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable dans le délai d'un mois [...] une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations ».

Monsieur le Maire précise que la délibération n°80/2008 prévoyait un plafond de 3 fois la consommation de référence et non pas 2 fois. Il propose donc de modifier la règle d'exonération sur ce point afin de l'aligner sur les prescriptions de la loi :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Maire pour faire appliquer la règle suivante de dégrèvement en cas de fuite à toutes les demandes qui seront présentées par les abonnés à compter de ce jour :

Article 1 : Les fuites qui pourront ouvrir droit à dégrèvement seront celles après compteur, dans le regard de compteurs et sur la partie enterrée de la conduite avant toutes installations de distribution.

Article 2 : L'existence de la fuite devra *soit* avoir été constatée par les services techniques qui devront également avoir pu constater la réparation, *soit* l'abonné devra fournir la facture *ou l'attestation* de réparation par un professionnel (*dans les délais prévus par l'article L224-12-4 du CGCT*).

Article 3 : Définition d'une consommation de référence *ou consommation moyenne* : (*cf. article L2224-12-4 III bis*) *Moyenne des consommations de l'abonné (ou/et de ces prédécesseurs) sur les 3 années précédant l'incident. Ou à défaut, pour les nouvelles constructions qui ne procéderaient pas d'historique, le volume d'eau moyen consommé dans des locaux de taille, de destination et de caractéristiques comparables.*

Article 4 : Le dégrèvement ne sera possible qu'à partir du moment où les conditions des articles 1 à 2 sont respectées et que la consommation contestée est supérieure de plus de 50 m³ à celle de référence définie à l'article 3 (*ou au double de la consommation moyenne de l'abonné si celle-ci est inférieure à 50 m³*).

Article 5 : En cas de dégrèvement, la facture de l'abonné sera recalculée comme suit, arrondie au m³ le plus proche, dans la limite de la consommation constatée et de *deux fois* la consommation de référence :

Consommation dégrévée = Consommation de référence + 50 m³ + (consommation constatée – consommation de référence) * 10%.

NB : les 10% représentant une indemnité pour le coût de traitement des m³ d'eaux perdus.

Article 6 : Toute application de l'article 5 qui amènerait à un dégrèvement inférieur ou égal à 15 m³ n'entraînera pas de dégrèvement compte tenu des frais de gestion engendrés.

Article 7 : Le volume finalement arrêté après application des articles 1 à 6 servira de base à la facturation de l'eau ainsi qu'à celle de la redevance d'assainissement.

➤ **Cession de la parcelle AD56 à la Communauté de Communes du Grésivaudan pour construction du gymnase**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°08/2012 par laquelle le Conseil Municipal a mandaté le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la rétrocession à l'€uro symbolique à la Communauté de Communes du Grésivaudan, de la partie de la parcelle AD56 nécessaire à la réalisation du Gymnase.

La CCG a mandaté un géomètre pour réaliser la division parcellaire et réaliser les plans topographiques des lieux. Il sera également chargé de faire le point sur les réseaux existants afin de s'assurer de la faisabilité des raccordements (notamment en gravitaire pour l'assainissement).

➤ **Loyer Maison Mme TAMI**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite ajourner cette question jusqu'à la prochaine séance, dans l'attente d'éléments complémentaires.

➤ **Achat de terrains sapinière Bec Margain (n°20/2014)**

Monsieur le Maire rappelle les débats de la séance du 12 décembre 2013 - délibération n°119/2013.

Compte tenu des contraintes budgétaires, et malgré l'intérêt paysager que pourrait représenter un tel projet, le Maire propose à l'Assemblée que la commune se porte acquéreur des terrains de la sapinière du Bec Margain à la seule condition que le prix d'achat, du dessouchage des terrains, des revenus de la vente du bois et des subventions permettent à la commune de faire une « opération blanche ».

À ce jour, les éléments en notre possession sont les suivants :

- Coût estimé du dessouchage = - 60 000€
- Subvention estimée à attendre pour cette opération = + 20 000 €
- Recette estimée de la vente des bois = + 70 000 €

Soit un solde d'opération de + 30 000€ qui serait donc le prix d'achat que la commune pourrait proposer (frais de notaire en sus).

Le Maire propose de répondre aux propriétaires qui nous ont sollicités par courrier du 12 novembre dernier, que la commune se porte acquéreur de leurs parcelles C297, C315, C316 et C317 d'une surface totale de 65 047 m² plantées de sapins, pour un montant de 30 000,00€ et que la commune prendra en charge les frais de notaires correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de se porter acquéreur des parcelles C297, C315, C316 et C317 d'une surface totale de 65 047 m² plantées de sapins, pour un montant de 30 000,00€ et mandate le Maire pour signer les documents nécessaires à cet achat et au paiement des frais de notaires, si cette offre était acceptée par les propriétaires.

➤ **Subvention 2014 aux associations communales**

Madame CHRISTOPHEL expose que les courriers de demandes de subvention ont été envoyés le 4 novembre 2013 à l'ACCA, l'Amicale des Locataires et Comité des Fêtes.

La date limite pour le retour du dossier était fixée au 24 janvier 2014, mais aucun dossier n'a été réceptionné à ce jour. Il n'y aura donc pas de subvention accordée cette année.

III) Travaux

➤ **Point sur les projets en cours**

✓ **Coupure de l'éclairage public**

Les coupures de l'éclairage public ont été mises en place sur l'ensemble de la commune, conformément à la décision du Conseil Municipal.

✓ **Station d'épuration du Pré Lacour**

Le cabinet d'étude doit mettre à jour le premier jet de dossier de consultation des entreprises qui avait été établi l'an dernier et mis en attente de la réponse du Conseil Général quant à l'éligibilité du projet aux subventions de ce dernier. Une réunion de mise au point sera prochainement programmée afin de lancer les appels d'offres courant mars si tout va bien.

✓ **Point sur le déneigement**

Mme CHRISTOPHEL informe l'assemblée de problèmes de déneigement rencontrés entre l'école et la cantine : le déneigement des trottoirs, pourtant performant, ne permet pas le passage de fauteuils roulants. Ces derniers sont obligés d'emprunter la route.

Monsieur MARO explique que tout a été mis en œuvre pour optimiser le déneigement des trottoirs, notamment avec l'utilisation d'engins bien adaptés. Il estime que tout a été fait au mieux pour notre commune de montagne.

➤ **Avenant n°1 marché de travaux ouvrage d'art urgence 2 tranches 2 et 3 – modification du calcul de l'actualisation des prix (n°21/2014)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°123/2013 concernant l'avenant n°1 marché de travaux ouvrage d'art - urgence 1, par lequel la clause d'actualisation des prix a été modifiée. En effet, les index de référence utilisés ont été remplacés par d'autres index plus en adéquation avec l'objet du marché.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernant la remise en état des ouvrages d'art du funiculaire - urgences 2 et 3- vont débiter au printemps, et que le marché à bons de commande correspondant a été attribué à l'entreprise Pareti.

Il expose qu'au sein de ce nouveau marché, d'une durée de 4 ans, une clause d'actualisation des prix, similaire à celle du marché initial pour travaux d'urgence 1, a été prévue conformément aux exigences du code des marchés publics.

Il est proposé de modifier cette clause par la signature d'un avenant, comme cela a été fait pour le marché des urgences 1, afin de choisir des index plus adéquats : l'index BT06 (béton armé et génie civil) remplacerait l'index TP01 (Index général tous travaux qui avait été choisi initialement), car il correspond mieux au type de travaux réalisés dans le cadre du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux concernant la remise en état des ouvrages d'art du funiculaire - urgence 2 et 3 avec l'entreprise Pareti, portant modification des conditions d'actualisation de prix au marché à bon de commande dont le projet est annexé à la présente.

➤ **Pénalités de retard suite livraison tardive galets Funiculaire (n°22/2014)**

Monsieur le Maire expose que la livraison intégrale de l'ensemble des galets du Funiculaire et autres annexes avait été confirmée au 2 décembre 2013 lors de la notification du marché courant septembre.

En octobre, Skirail, titulaire du marché a pris contact avec le Directeur de la régie pour avoir des confirmations techniques et prendre des échantillons des galets actuels, car le cahier des charges fournis lors de l'appel d'offres, précisait les caractéristiques techniques de ceux-ci

conformément aux pièces d'origine dont les derniers exemplaires avait été fabriqués dans les années 80.

Fin novembre, ils nous ont indiqué que le fondeur devait faire des études complémentaires, car il estimait que les flasques des galets n'étaient pas assez épaisses. Le surpoids engendré par leur souhait de modification étant raisonnable, il a été validé par Christophe MARTINET. Ils lui ont alors annoncé qu'il y aurait un peu de délais supplémentaires pour prendre en compte ses modifications.

Il est à noter que ces modifications auraient pu être anticipées lors de la visite avant de répondre à l'appel d'offre. De plus, ces galets était censés être des reproductions à l'identique de pièces existantes qui ont déjà fait leur preuve. Était-il réellement nécessaire de les modifier ?

Seul 1/4 des galets (hors outillages et plans) a été livré, et ce à la date du 29 janvier 2014.

Le reste des galets a été livré le 14 Février. Reste encore à livrer à ce jour les moules et les plans.

Le marché prévoyait des pénalités pour l'entreprise prestataire d'un montant de 100€ par jour calendaire de retard tant que l'intégralité des marchandises n'est pas livrée.

Depuis le 2 décembre dernier, et jusqu'à ce jour, sachant que le délai continue à courir vu que les moules et les plans n'ont toujours pas été livrés, cela représente 81 jours de retard au total, soit conformément à la clause du marché 8 100€ de pénalités sur un marché de fournitures de 28 540,00€HT, soit 28% du montant du marché.

Il est à noter que le Directeur de la Régie, Christophe MARTINET a dû réorganiser à plusieurs reprises son planning de travaux hivernaux du fait de ce retard de livraison. Sans la livraison partielle du 29 janvier, les agents de la régie auraient été « au chômage technique » donc mis en congés payés d'office, car la liste des autres travaux hivernaux prévus était épuisée et sans matériel, ils n'auraient évidemment pas pu travailler. Toutefois, aujourd'hui, les équipes n'ont pas pu commencer la visite annuelle avant réouverture car l'ensemble des galets qui devaient être changés ne l'ont pas été faute de fourniture. Nous prenons donc du retard qui pourrait être préjudiciable pour la reprise de début de saison.

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que sur le total du nombre de jour de retard entre le 2 décembre 2013 et la date réelle de livraison du dernier élément dû par Skirail, que ce soit l'outillage ou les plans en version papier et numérique, une déduction de 30 jours de retard sera accordée à l'entreprise. Le solde des jours de retard qui en découlera, fera l'objet d'un décompte de pénalités conformément aux conditions prévues dans l'appel d'offres et seront dû par l'entreprise titulaire.

➤ **Demande de subvention – Rendre carrossable le chemin d'accès réservoir du Pelloux (n°23/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au vote du budget, il a été voté des crédits afin réaliser les travaux nécessaires pour rendre carrossable le chemin rural du Truc sur sa partie amont qui est actuellement uniquement piétonnier. En effet, ce chemin très pentu est le seul accès pour nos services techniques au réservoir d'eau communal des Pelloux.

L'estimatif des travaux s'élève à = 15 500 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demande de subvention – Création cheminement piétonnier entre le carrefour de Vials et celui des Pistes (n°24/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au vote du budget, il a été voté des crédits afin de créer un cheminement piétonnier entre le carrefour des pistes et des Vials (sur-largeur en enrobés le long de la RD 30 - avec bande de rives, pictogrammes piétons et potelets bois de séparation, amovibles pour l'hiver, entre le cheminement piétons et la RD30).

L'estimatif des travaux s'élève à 40 000 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 50% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demandes de subvention - Réhabilitation de gîtes communaux (n°25/2014)**

Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions concernant le projet de réaménagement des gîtes communaux. En effet, les deux gîtes ruraux doivent être rénovés (fenêtres, radiateurs, isolation phonique, rénovation de la cuisine et des sanitaires, peinture...) et les deux gîtes de 10 places rassemblés en un seul de 15 places, afin de proposer un gîte plus confortable et accueillant.

L'estimatif des travaux s'élève à 90 000 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan dans le cadre de sa politique touristique.

➤ **Stop au chemin du Bec Margain**

Monsieur le Maire rappelle que le régime de priorité à droite s'applique dans tout le village et notamment pour tous les chemins communaux débouchant sur la RD30. Ces priorités à droite sont, il est vrai, souvent non respectées par les usagers de la route.

Compte tenu du projet de gymnase sis au chemin du Bec Margain qui va générer plus de flux de véhicules sur ce carrefour, mais également du camping et des parkings existant le long de ce chemin qui en génèrent déjà pas mal, il propose de sécuriser cette intersection :

- Soit en mettant un stop à la sortie du chemin du Bec Margain (en direction de la RD30),
- Soit en mettant un cédez-le-passage sur la RD 30, au moins dans le sens Saint Pancrasse - Saint Bernard.

Monsieur MONNOT pense que la pose d'un stop pourrait au final inciter les usagers de la RD30 à avoir encore plus tendance à « griller » les priorités à droite, car ils ne vérifieront plus laquelle des règles doit être appliquée et iront au plus simple pour eux.

Au contraire un cédez-le-passage sur la RD30, garantirait tout autant la sécurité des usagers sortant du chemin du Bec Margain et pourrait également ralentir la circulation sur la RD30.

Monsieur le Maire laisse les élus cogiter à la question et lui faire part des résultats de leurs réflexions, afin qu'il prenne par la suite l'arrêté de police qui conviendra et face installer la signalétique horizontale et verticale adéquate.

IV) Personnel

➤ **Suppression du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (n°26/2014)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°61/2013 par laquelle un poste d'Attaché Territorial a été créé, à compter du 1^{er} juillet 2013, afin d'y nommer Mme Solange BONNAIMÉ par avancement de grade. Cette dernière ayant été titularisée sur son poste d'Attaché au 1^{er} janvier 2014, le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe qu'elle occupait jusqu'à sa nomination est donc vacant et il est nécessaire de le supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps plein (35h00/semaine), à compter du 1^{er} mars 2014,

Par conséquent, au 1^{er} mars 2014, la liste des postes Administratifs est modifiée comme suit :

- ✓ 1 Attaché Territorial (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (Délibération n°61/2013)
- ✓ 1 Adjoint Administratif de 1^{ère} classe temps plein (35h00) (Délibération n°94/2013)
- ✓ 2 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe temps plein (35h00) (Délibérations du n°71/2008 et n°29/2013)
- ✓ 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30h00) (Délibération du 3/5/2007)

➤ **Cadeau de départ à la retraite de Monsieur Dominique MORILLE (n°27/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MORILLE, agent des Services Techniques de la commune depuis 32 ans, a été admis à la retraite avec effet rétroactif au 25 septembre 2013.

Afin de le remercier de son implication pendant ces 32 années, Monsieur le Maire propose qu'un cadeau lui soit offert à hauteur de 500,00€ Il pourrait lui être remis lors du pot de départ qui a été évoqué lors de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que sera acheté un cadeau d'une valeur de 500,00€ pour le départ en retraite de Dominique MORILLE et que celui-ci sera pris en charge par le budget communal. Pour faciliter cet achat, il pourra être réalisé par un employé à qui la commune remboursera sa participation à l'appui de la facture d'achat libellée au nom de la Commune de Saint Hilaire pour le montant du budget alloué.

V) Administration Générale

➤ **Choix du délégataire pour la délégation de service public du camping et des gîtes communaux (n°28/2014)**

Madame BUISSON quitte l'Assemblée pendant les débats relatifs à ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°32/2013, 109/2013 et 110/2013 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de mettre le camping et les gîtes communaux en délégation de service public (DSP) et la création de la commission DSP.

Il expose que l'appel d'offres a fait l'objet d'une parution aux Affiches de Grenoble le 18 octobre 2013 (envoi électronique du 11 octobre 2013), sur le site internet de la commune le 11 octobre 2013 et dans la revue spécialisée l'Officiel des terrains de camping du 4 novembre 2013.

La date limite de dépôt des plis avait été fixée au 9 décembre 2013 à 12h00.

La commission DSP s'est réunie le 3 janvier 2014 (après avoir été convoquée le 18 décembre 2013), en présence des membres de la commission et de Michel ORSET, Trésorier de Le Touvet - Receveur communal, pour ouvrir les 3 plis reçus contenant candidatures et offres. Après avoir ouvert les candidatures et les avoir validées pour les 3 plis, les offres ont été ouvertes et une première analyse a été réalisée par la commission.

À l'issue de la réunion, le Maire a été invité à rencontrer les 3 candidats pour approfondir l'analyse des offres et négocier les conditions et modalités de la DSP.

Monsieur le Maire, accompagné de Bernard MARO membre de la commission DSP, ont reçu les 3 candidats en rendez-vous individuels sur la période entre le 9 et le 13 janvier 2014.

À l'issue de ces rendez-vous, le document synthétisant l'analyse des offres a été complété et le Maire a rédigé son avis final.

Tous les documents synthétiques d'analyse des offres ainsi que l'avis du Maire et le projet de convention accompagné de ses annexes, ont été transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée le 4 février 2014, avec la convocation à la présente séance et seront joints à la présente délibération.

Le Maire présente en séance le résumé des documents d'analyse et propose que la Candidature BUISSON soit retenue.

Monsieur TOURLONNIAS s'étonne qu'il n'y ait pas eu une seconde réunion de la commission DSP pour parler des résultats des entretiens. Il estime que le couple de Hollandais

était un candidat sérieux ce qui aurait pu mériter de débattre du choix entre lui et la candidature Buisson.

Monsieur le Maire rappelle les éléments fournis dans l'analyse des offres. Il a estimé que la candidature des Buissons était plus intéressante car étant déjà des acteurs locaux du tourisme sur le plateau, ils pourraient être plus vite opérationnels. De plus, la question a tout de même été débattue en réunion d'Adjoints où tous les titulaires de la commission DSP étaient présents. Mieux encore, les instances extérieures vers qui le Maire a pris avis (PNRC, CCPG, expert de la Région Rhône Alpes) ont tous laissé paraître un avis plus favorable pour la candidature Buisson.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'étonne lui aussi que cette question apparaisse maintenant en séance publique, alors que les documents ont été envoyés il y a 15 jours et que ces questions auraient pu être débattues à la permanence des élus du samedi matin par exemple dans l'intervalle.

Monsieur MARO tient à souligner qu'il avait insisté en Adjoints sur le fait qu'il lui semblait qu'en confiant la DSP aux Buisson, la commune allait faire passer des personnes qui font un très bon travail d'artisan, au stade de gestionnaire d'un site industriel et qu'il se demandait si c'était la meilleure solution.

Les 3 autres Adjoints confirment que Monsieur MARO avait émis des réserves sur ce choix lors de ces échanges, mais n'avaient pas compris que Monsieur MARO estimait qu'il aurait de ce fait fallu retenir un autre candidat.

Après en avoir délibéré aux vues des documents reçus et de la présentation faite en séance, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour et 1 abstention de retenir la candidature de Mme Sandra BUISSON. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour conclure la délégation de services publics.

Madame BUISSON rejoint l'Assemblée, les débats sur ce point étant terminés.

➤ **Réglementation du passage des VTT sur le sentier du Pal de Fer**

Monsieur le Maire rappelle les débats du 12 septembre dernier par lesquels l'assemblée avait été informée qu'un nouveau service avait été mis en place au Funiculaire, à savoir des portes vélos.

Le système mis en place pour 4 vélos dans une cabine pour test sur la fin de saison dernière, vient d'être généralisé dans l'ensemble des cabines des 2 voitures, soit au total 32 portes Vélos (16 par voiture). Ce service sera donc opérationnel sur la saison 2014.

Monsieur le Maire explique que du fait de l'installation de ces portes vélos, il craint que les vététistes redescendent par le sentier du chemin du Pal de Fer, alors que celui-ci est un chemin piétonnier et risqué pour les VTT.

Compte tenu de la topographie du sentier et la forte fréquentation piétonne sur celui-ci, il informe l'assemblée qu'il prendra prochainement un arrêté interdisant l'accès au chemin du Pal de Fer aux vélos, et qu'il demandera au Maire de Lumbin d'en faire de même.

➤ Rythmes scolaires

Mme CHRISTOPHEL présente l'avancement du dossier de modification des rythmes scolaires.

Le SISCO attend toujours la réponse du service transport de la CCPG. De même que celle des services transports du Conseil Général qui attendent celle de la CCPG pour la formuler.

Elle précise que le fait que les enfants aient école le mercredi matin n'impactera pas la masse salariale, car suite à la suppression du samedi matin, les heures avaient simplement été réaffectées. Il suffit donc de réorganiser une nouvelle fois les plannings.

Les simulations budgétaires ont été faites :

- avec un taux de remplissage théorique moyen de 90% sur les fins de journées consacrées aux activités (sachant que pour le jour où seule la garderie est assurée pendant 1h00, le SISCO ne peut prétendre à aucune aide),
- le surcoût de l'allongement de la pause méridienne de 10 min,
- l'accompagnement des enfants dans le bus le mercredi,
- un poste de coordinateur (environ 0.23 équivalent temps plein),
- 19 personnes pour l'encadrement des activités (1 pour 10 en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire),
- 5 000 € de matériel pour les activités,

Soit un total des dépenses estimé à 75 700€

Les recettes État et CAF devraient s'élever à 25 700€ environ auxquels la participation des parents doit être ajoutée (mais qui ne représentera pas une grosse somme).

Les participations des communes membres devront donc financer les 50 000€ manquants.

14 lieux ont été recensés pour les maternels et 8 pour les Primaires ce qui devrait suffire, alors que 11 encadrants ont déjà été trouvés sur les 19 nécessaires.

Certaines associations ont accepté de commencer leurs activités plus tôt.

À suivre.

➤ Truffière expérimentale (n°29/2014)

Monsieur CHOQUET présente la proposition de convention avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) et la commune de la Terrasse concernant la Truffière expérimentale.

Un contrat est également présenté afin de lier le trufficulteur à la commune dans le cadre de l'expérimentation mise en place par la convention avec le PNRC.

Ces documents ont pour objet de concrétiser le partenariat qui s'est créé entre le Parc, les communes de la Terrasse et celle de Saint Hilaire, et les trufficulteurs qui apportent leur expertise à cette expérience.

L'ensemble de ses acteurs auquel s'ajoute l'ONF qui gère également une truffière située sur une parcelle domaniale sur la commune de Saint Ismier, forment un groupe de travail qui suit cette étude expérimentale.

Monsieur CHOQUET souligne qu'en 1880, le Grésivaudan était le 4^{ème} producteur de truffes de l'Isère et que cette démarche vise à redonner l'envie aux propriétaires de terrains de planter des arbres truffiers et de donner par le biais de ces expérimentations, les conseils avisés nécessaires afin que leur plantations soient fructueuses.

Monsieur MARO s'inquiète de la santé des arbres déjà en place depuis plus de 6 ans et qui pour beaucoup ont périclité. De plus, la question du partage des obligations concernant l'entretien des truffières ne semble pas être très clairement défini dans la convention.

Monsieur CHOQUET rappelle qu'il a récupéré ce projet qui avait mal été géré par le technicien du syndicat de trufficulture et que ces conventions vont aider à mieux cadrer le suivi des sites désormais. Il souligne de plus que le nombre de plants morts reste minime par rapport au nombre total implanté et qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Monsieur MARO demande également pourquoi ce type de projet très formateur n'a pas été proposé à une structure comme le lycée horticole de Saint Ismier.

Monsieur CHOQUET précise que le Lycée n'est pas intéressé par ce genre d'expérience car leur activité est plus axée sur le paysage que sur la culture. Il ajoute qu'il faut des personnes compétentes dans cette culture précisément, que Monsieur BECKRICH a suivi plusieurs formations sur cette thématique et qu'il est donc en mesure d'accompagner les 2 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les projets de convention et de contrat annexés.

VI) Questions diverses

➤ CCAS

Le repas des anciens, commun aux trois communes, aura lieu à la salle polyvalente de Saint Pancrasse le 19 mars prochain.

➤ Boutique Coupe Icare au Funiculaire

La Maire expose que la Coupe Icare envisage de créer une boutique Coupe Icare dans la gare haute du Funiculaire. L'agent embauché par la Coupe Icare et chargé de cette boutique, pourrait également assurer la vente d'objets Funiculaire mais également renseigner les clients du Funiculaire qui arrivent en gare haute et n'ont pas aujourd'hui d'interlocuteur pendant la durée des voyages (sauf en juillet et août).

Un partenariat pourrait donc être mis en place et vous sera sans doute proposé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 6 Mars à 19h00.***

La séance est levée à 22h50.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur BOISSELIER Pierre	
Monsieur BARTCZAK Patrick	
Madame BUISSON Sandra	
Monsieur CHOQUET Jean-Louis	
Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise	
Madame DOUADY Anne	
Monsieur DUMONT Armand	
Madame DUPONT Catherine	
Monsieur MARO Bernard	
Monsieur MONNOT Alain	
Monsieur PICHON Jean-François	
Madame PIGEON-MENZEL Véronique	
Madame ROUSSET Claude	
Monsieur TOURLONNIAS Damien	